ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

Des Bouches-du-Rhône.

N° 7.— Juillet 1851.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DU COMITÉ.

Séance du 30 *Juin* 1851.

PRÉSIDENCE DE M. GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est lu et adopté sans réclamation.

La correspondance présente une lettre de M. le docteur Reimonen, à Cuges, qui s'empresse de souscrire aux Actes

---

Les Actes du Comité paraissent une fois par mois, à des jours indéterminés. — L'abonnement est annuel, à partir de janvier, et payable d'avance; le prix en est de 4 fr. pour les membres du Comité et de 5 fr. pour les non adhérents.

Tous les envois doivent être adressés *franco*, à M. le Secrétaire perpétuel du Comité, rue des Petits-Pères, 15, à Marseille.

du Comité et ajoute que celui-ci le trouvera toujours prêt à subvenir aux besoins de nos collègues malheureux; il recommande particulièrement un confrère dans un état de pénurie, le confrère dont il a été question dans la dernière séance et à qui une somme de soixante francs a été accordée. Cette somme a été envoyée au destinataire le jour même où la lettre de M. Reimonen est parvenue au secrétariat, et a été suivie, de la part du destinataire, d'un reçu qui est déposé aujourd'hui sur le bureau.

M. le Président donne la parole à M. Chevillon, Secrétaire de la Commission de police médicale, pour la lecture du procès-verbal de la séance tenue par cette Commission, le 18 juin 1851, dans la salle des réunions de la Société nationale de médecine.

Voici le texte de ce procès-verbal :

« Sont présents : M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel du Comité, MM. Bouffier, Bouquet, Chevillon aîné, Chevillon jeune, Flavard, Goy, Reimonet Henri, Robert Melchior et Verne.

« M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Jouve qui exprime le regret de ne pouvoir se rendre à cette assemblée, étant retenu chez lui pour cause de maladie, et demande qu'une prochaine séance ait lieu pour des communications qu'il croit devoir faire à la Commission, à l'égard d'un médecin et d'une personne étrangère à la médecine.

« Puis, M. le docteur P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel, expose les motifs de la réunion, qui a pour objet, avant tout, la nomination d'un Président et d'un Secrétaire.

« La Commission procède immédiatement à la nomination d'un Président, et le premier tour donne la majorité à M. Goy.

« Pour la nomination d'un secrétaire, deux tours de scrutin ont lieu sans qu'aucun des membres portés obtienne la

majorité absolue. Il est procédé à un scrutin de ballotage entre MM. Reimonet Henri et Chevillon jeune, comme ayant obtenus le plus de voix.

« M. Reimonet, pour des raisons particulières, déclare ne pouvoir accepter les fonctions de Secrétaire, dans le cas où la majorité lui serait acquise, et remercie les membres qui ont bien voulu lui donner leurs suffrages.

« Ensuite, M. Chevillon jeune est nommé, par acclamation, Secrétaire de la Commission de police médicale, etc. »

« M. le docteur P.-M. Roux, qui avait occupé provisoirement le fauteuil, le cède à M. Goy et invite M. le Secrétaire à tenir la plume; il rappelle que dans l'ancienne Commission, une sous-Commission d'enquête avait été chargée spécialement de recueillir et de signaler à la Commission tous les délits relatifs à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

« Il ne paraît pas à MM. Verne, Flavard et Goy que cette sous-Commission soit aujourd'hui nécessaire en ce sens que tout membre du Comité se fera vraisemblablement un devoir d'informer la Commission de tout ce qui sera de nature à l'intéresser.

« M. Goy soutient qu'avant de signaler les nombreux abus qui s'introduisent chaque jour dans l'exercice de notre profession, de sévir contre les personnes non pourvues de diplôme, il convient, et il le propose, d'adresser à M. le Préfet une demande de révision des diplômes et l'interdiction de la vente des remèdes en dehors de la pharmacie. Cette proposition est adoptée.

« M. Flavard désirerait, pourtant, savoir qui sera chargé de poursuivre les délits signalés à la Commission; il lui paraît que ce devrait être, autant que possible, un médecin indépendant et par la fortune et par une bonne clientèle, afin qu'il ne pût être accusé de voir plutôt un rival qu'un délit à poursuivre.

M. le Président de la Commission prend l'engagement de poursuivre tous les délits signalés, conjointement, toutefois,

avec M. l'Inspecteur du Comité et à la condition formelle que ce précédent servira de règle à l'avenir.

« M. le Président annonce que la Commission se réunira incessamment pour continuer ses travaux et notamment pour s'occuper de la demande que le Comité doit adresser à M. le Préfet.

« La séance est levée. »

Après quelques remarques faites sur ce procès-verbal, il est adopté.

Suivant M. Chevillon jeune, l'adoption des procès-verbaux des Commissions ne devrait être prononcée par le Comité, qu'après qu'elle aurait eu lieu au sein de ces mêmes Commissions.

Cette remarque, qui est appréciée, fait prendre cette décision qu'à l'avenir les procès-verbaux seront rédigés séance tenante pour être soumis immédiatement à l'approbation des membres des Commissions.

La parole est ensuite à M. E. Fabre pour lire un rapport sur la nécessité d'une Caisse de retraite pour le corps médical des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport, écouté avec attention, donne lieu à une légère discussion à laquelle presque tous les membres prennent part, et de laquelle il résulte qu'avant de se prononcer sur le projet présenté à cet égard, il importe que tous les membres du Comité soient bien nourris de ce projet, afin de faire à propos toutes les observations qu'il pourrait suggérer.

En conséquence, il est décidé que le rapport qui vient d'être lu, sera, avant d'être livré à la discussion, consigné en entier dans les Actes du Comité, pour lui donner le plus de publicité possible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

P.-M. ROUX.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES, NOTICES, RAPPORTS, ETC.

Rapport sur la nécessité d'une Caisse de Retraite pour le Corps médical des Bouches-du-Rhône, lu, dans la Séance du 30 juin 1851, par M. Eugène Fabre, *membre du Comité.*

Messieurs,

Lorsqu'il nous a fallu solliciter des secours pour des confrères malheureux, ce n'a pas été sans être douloureusement affecté de voir des médecins et des pharmaciens réduits à demander l'aumône dans leurs vieux jours, et nous avons été naturellement conduits à nous demander s'il ne serait pas plus beau d'empêcher la misère d'arriver, que d'être obligé de la soulager, et pour détruire l'effet, nous avons dû remonter aux causes. Or, comme ces causes sont nombreuses, qu'elles sont graves, permanentes, et qu'au lieu de pouvoir être détruites, elles ne tendent qu'à se développer chaque jour davantage, je ne crains pas d'affirmer qu'il y a aujourd'hui un certain courage à signaler les moyens d'annihiler ces causes de pauvreté médicale, afin de prémunir désormais le corps médical des Bouches-du-Rhône contre une misère inévitable; je dis le corps médical des Bouches-du-Rhône, parce que nulle autre part, soit en France, soit à l'étranger, ces causes existent au même degré que dans ce département, et nulle part aussi on ne voit notre honorable profession tombée en un pareil état de déconsidération.

Notre Comité ne forme qu'une seule et même famille, aussi, est-ce bien en famille que je me permets les observations et les considérations qui vont suivre, et si quelques paroles amères venaient à m'échapper pendant le cours de ce rapport, que les médecins qui m'entendent veuillent bien se souvenir qu'aucun d'eux ne soutiendra plus fermement que moi, contre des étrangers, le caractère d'honorabilité du corps médical.

J'ai considéré et fait considérer aux personnes qui ont bien voulu me prêter leur attention, que la médecine est un sacerdoce aussi saint, aussi sacré que celui du prêtre, et que plus philanthrope que nul autre corps social, elle ne demandait ni la croyance, ni la foi de celui qui l'appelait; que si la Société médicale s'était élevée si haut depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, c'est que par leur science et par la noblesse de leur caractère, les membres qui la composent, l'ont posée sur un piédestal d'où elle ne descendra jamais.

Mon opinion sur cette noble profession, ainsi posée, je conjure mes honorables collègues de ne prendre en mauvaise part aucune des paroles que je prononcerai, aucune ne devant aller à l'adresse de personne, je les conjure de prêter une oreille attentive aux faits que je signalerai et de se persuader que ce n'est qu'après avoir longtemps refléchi, que je me suis décidé à livrer au sein du Comité le résultat de mes réflexions et de mes études.

On s'est demandé comment il se fesait qu'il y eut des médecins assez malheureux pour être réduits à solliciter un secours qui n'est souvent qu'une aumône insuffisante à leurs besoins ? Comment il se faisait qu'inévitablement la hideuse et cruelle misère accablerait le médecin dans ses vieux jours, s'il n'avait pas eu l'avantage d'être élevé dans la carrière médicale par des parents capables de lui laisser une fortune indépendante, ou s'il n'avait pas eu le bonheur de faire un mariage assez riche pour le mettre à l'abri du besoin, ou s'il ne s'était pas enrichi par tels ou tels moyens qui, sans cesser

d'être honorables, ne sont pas moins essentiellement contraires à la dignité de la profession ? comment il se faisait enfin que les gouvernants ne se fussent pas un peu préoccupés de l'avenir incertain de la médecine dans notre pays ?

Je commencerai par répondre à cette dernière question ; elle m'entraînera forcément à résoudre les deux autres.

Le médecin, homme d'étude et d'abnégation, entre dans la noble carrière qu'il a embrassée avec toute la poésie d'un jeune homme qui n'entrevoit que des secours à donner, des dangers à combattre, des misères à soulager ; il lutte continuellement, nuits et jours, contre cet insaisissable protée qu'on nomme la maladie, et il puise des forces pour vaincre son ennemi, dans son ardeur pour la science, qui le fait compulser des livres, étudier les découvertes des autres, corroborer les siennes pendant tout le temps qu'il ne passe pas à soigner des malades, et, lorsque, l'esprit usé à cette étude de chaque moment, lorsque, le corps fatigué d'une lutte incessante, il descend dans la vie réelle et positive, il se heurte contre l'ingratitude et la calomnie. Alors son esprit se blase; sa poésie noble et sainte se transforme en affreuse prose, et son sacerdoce se change en état. S'il lève les yeux vers le protecteur naturel du corps social tout entier, vers les chefs de la grande famille française, et qu'il demande une amélioration à sa position, une franchise quelconque, le pouvoir d'être généreux, on lui répond par un sourire dédaigneux, et ceux à qui il a conservé la santé, à qui il a peut-être donné la vie, sont les premiers à lui en faire un reproche, et le trouvent assez payé pour avoir eu l'honneur de les soigner, ils le prétendent assez riche pour payer sa gloire. Mais, quand vient malheureusement à sonner l'heure des graves dangers, quand les épidémies ravageant les populations, font lever les yeux des gouvernants vers ces pauvres parias qu'ils ont dédaignés, ces derniers accourent encore sur ce champ de bataille, se dévouent, meurent et la patrie

reconnaissante jette sur les survivants un impôt qui les assimile aux épiciers et aux marchands.

O noble et sainte poésie de mes premières années médicales, qu'êtes-vous devenue ? Jadis le médecin était prêtre, le medecin était noble, le médecin était grand ; l'état lui votait des richesses ; le peuple des autels, le vieillard et l'enfant se découvraient sur son passage ; partout il avait la place d'honneur ; il honorait les grands par son amitié et les petits par les bienfaits qu'il leur prodiguait : il était plus qu'un homme, il était médecin. Aujourd'hui, l'état l'impose, le patente le plus fortement et par dessus tous, il limite son salaire et le diminue souvent ; il lui refuse quelquefois la justice qu'il accorde à tous sous prétexte qu'il n'a rien dépensé ; il trouve le moyen de l'empêcher d'être payé, par la prescription annuelle ; le peuple croit avoir été très généreux quand après avoir été soulagé, il ne le qualifie pas de charlatan, d'ignorant ou d'empoisonneur. Les grands n'en font aucun cas, *c'est un médecin* ; les petits le considèrent peu : *c'est le médecin*, disent-ils, en le voyant passer.

La reconnaissance des premiers âges n'est plus qu'un vain nom.

On s'est demandé, avons-nous dit, comment il s'est fait qu'il y ait eu des médecins assez malheureux pour être obligés de tendre la main ? Voici comment cela s'est fait, en prenant Marseille pour exemple : La population de cette ville se compose de 180,000 âmes, soit environ 31,000 familles ; 100 sociétés de prévoyance et plus que nous évaluerons en moyenne à 75 familles, chaque, donnent un effectif de 7500 familles payant à la médecine, à raison de 5 francs l'une, la somme de. 37,500

4000 commis et leurs familles réunis en société donnent à la médecine (bien que je sache positivement que la somme que je signale est trois fois supérieure à celle donnée auctuellement) 1,000

4,000 portefaix avec leurs familles donnent au plus à la médecine. 4,000

42,500

Voilà donc une population composée de 15,500 familles payant à la médecine. . . . . 42,500 par an. Si j'estime qu'il n'y a que 8,500 familles gratuitement soignées par les hôpitaux, les dispensaires, la grande miséricorde, la société de bienfaisance, etc., etc, il reste environ 7000 familles, qui n'appartiennent à aucune société et qui, dit-on, paient convenablement leur médecin, ce dont je doute. J'admets que ces 7000 familles donnent au corps médical une moyenne de 40 francs par famille. Je vous prie de remarquer que je taxe au maximum, c'est donc 280,000 qui, ajoutés aux 42,500, désignés plus haut, font une somme de. . . . . 322,500 qui se distribuent annuellement à la médecine de Marseille composée de 176 médecins, dont 147 docteurs en médecine et 29 officiers de santé; ce qui établit une moyenne de recette de. . . . . 1832 fr. 50 c. pour chaque médecin.

Si maintenant on venait à contester la valeur des chiffres que je donne, je dirais qu'il y a bien plus de cent sociétés; que ces sociétés sont en moyenne plus nombreuses que je l'ai dit, et qu'il reste dans la bonne clientèle bien moins de 7000 familles qui sont loin de donner une somme de 280,000 fr. Or, en considérant comme juste la moyenne de 1832 fr. 50 c. pour chaque médecin, si l'on tient compte du nombre des médecins qui font des recettes annuelles de 14, 12, 10, 8 et 6000 francs, il n'est pas difficile de comprendre comment au bout d'un certain nombre d'années de courses, d'efforts inouïs, de luttes contre le besoin, plusieurs sont plongés dans une misère qui les oblige de tendre la main à des confrères plus heureux.

Je n'ai tenu aucun compte, dans cette rapide appréciation, ni des radoubeurs, ni des somnambules, ni des magnétiseurs, ni des homœopathes sans diplôme ; je n'ai rien voulu dire des distributeurs de remèdes de Leroy, de Labourée, de Raspail, qui enlèvent des clients naturels à la médecine, car il est à

remarquer que les gens ayant recours aux radoubeurs, aux somnambules, aux magnétiseurs, aux homœopathes, ne sont pas des gens appartenant à des sociétés. Ce sont des gens apportant cent sous au charlatan et marchandant 30 sous au médecin.

Ne croyez pas maintenant, Messieurs, qu'inutile Cassandre, je me contente de signaler des maux présents et de prédire des malheurs futurs, non. Si j'ai dressé le bilan de nos misères et de nos douleurs, c'est que je crois pouvoir indiquer les moyens de sortir d'une impasse déplorable dans laquelle nous ont jetés la loyauté, la générosité de notre caractère et la force des choses.

Deux moyens seront radicaux, s'ils sont employés simultanément, palliatifs s'ils ne le sont pas.

Le 1er : Fondation d'une caisse de retraite, je dirai tout à l'heure sur quelles bases.

Le second : Association sérieuse, réelle et sans arrière pensée de tous les médecins ; je vais dire comment.

L'union fait la force, Messieurs ; c'est là une de ces vérités qui ne vieillissent jamais et nous en trouvons la preuve dans l'organisation actuelle de la Société marseillaise. Le temps n'est pas très loin de nous où le médecin pouvait s'enrichir par la médecine, et certaines fortunes médicales, immenses, quoique gagnées au prix de beaucoup de fatigue et de graves études, ne l'étaient pas par des travaux plus pénibles que ceux que nous accomplissons journellement. Serait-ce que nous sommes plus généreux que nos pères ? Erreur, nos pères fesaient autant que nous des visites non payées. Mais les corps d'état se sont unis et ils ont été forts contre nous qui nous effaçions devant eux. Ils ont offert de payer cinq francs ce qui leur en coûtait autrefois vingt cinq, et comme ils étaient forts et que nous étions faibles, ils nous ont fait la loi. Voyez ce qui se passe en pharmacie ; les sociétés payaient cinq francs par famille au pharmacien qui fournissait des médicaments toute l'année. Il fallait au pharmacien consciencieux un peu plus que du bonheur pour ne pas perdre quelque chose

sur les fournitures qu'il fesait, car quelle est la famille qui ne dépense que cinq francs de remèdes dans une année, même en n'étant pas malade. Les pharmaciens se sont associés; ils ont fait un tarif réduit qui favorise le sociétaire et qui ne le ruine plus. Tôt ou tard tous les pharmaciens seront réunis et les sociétaires, forcés de subir le tarif, auront le droit d'exiger des médicaments sur lesquels le médecin puisse compter.

Que les médecins fassent ce qu'ont fait les pharmaciens; qu'ils se réunissent; qu'ils abaissent le taux de leurs visites ainsi qu'ils le jugeront convenable, ou mieux encore, s'ils veulent, qu'ils fixent à vingt francs par famille le taux de l'abonnement par individu, membre d'une Société de prévoyance. Assurément, ceux à qui ces sociétés font aujourd'hui gagner deux ou trois mille francs verront quadrupler ce revenu sans crainte pour eux que les sociétés les abandonnent, puisque tous étant associés, demanderont tous vingt francs comme tous en demandent cinq aujourd'hui ; et, comme à l'époque actuelle, les sociétaires prendront le médecin qui leur conviendra le mieux, il en résultera que les 21,500 familles qui donnent 42,500 francs, au corps médical, lui en donneront 430,000. Quelle différence !

Nous allons maintenant passer au moyen d'établir sûrement et promptement une caisse de retraite, car tout retard ne fait qu'aggraver la triste position de ceux qui souffrent.

Lorsque, dans une précédente séance, j'exposai les bases financières de la caisse de retraite, on me fit des observations sérieuses, dont j'ai dû tenir compte, on fit entrevoir les difficultés d'une autorisation d'existence, puis de direction, puis de placement de fonds, puis des frais inévitables d'une gestion à créer. C'était forcé, juste, rationnel. Après avoir refléchi à ce qui pourrait remédier à cet état de choses, voici quelle fut ma pensée ; il existe des sociétés d'assurance sur la vie, les unes précaires, incertaines, chanceuses; les autres sérieuses, puissantes, autorisées par le gouvernement, marchant et fonctionnant depuis longtemps, ayant déjà donné

des résultats importants. Je m'adressai au directeur de l'une de ces dernières, de celle qui me parût la plus solide, et voici quelles furent les conditions sur lesquelles fut alors basé un système de caisse de retraite.

1° La retraite sera-t-elle viagère?

2° Sera-t-elle reversible sur la veuve ?

Ces deux questions, posées à la compagnie, voici ce qui me fut répondu : Si la retraite n'est que viagère pour le médecin, les tableaux sont préparés, faits d'avance.

Si la retraite est reversible sur la veuve, en tout ou en partie, il peut se présenter trois cas : ou la Société n'assurera qu'une seule tête, si l'assuré reste célibataire ; ou elle assurera une seule tête en commençant et deux plus tard, si l'assuré se marie, ou enfin elle assurera deux têtes au début. Je n'entrerai pas dans toutes les considérations qui furent débattues à ce sujet entre le directeur de la Société et moi ; seulement je tins à ce que toutes chances balancées, le médecin célibataire put se marier à son gré, et que celui déjà marié ne se vit pas stipuler telles ou telles conditions, s'il devenait veuf ; il fut convenu ce qui suit :

D'abord, point de frais de gestion, aucune retenue, aucune remise de nulle sorte. Le médecin donnera juste la somme exigée par son âge, et qu'on ira retirer chez lui tous les ans ou tous les six mois, ou même tous les trois mois. Il pourra payer par à-compte plus ou moins, pourvu qu'à la fin sa somme soit complète, et s'il arrivait que, par des circonstances imprévues, un médecin fut obligé de suspendre ses versements annuels, il lui serait toujours tenu compte à l'âge de la retraite, d'une retraite proportionnelle aux sommes qu'il aurait versées.

Si donc la retraite n'est pas reversible sur la veuve, la retraite devant être faite à l'âge de 55 ans, la somme à payer sera : A l'âge de 26 ans . . . . . de 120,70.
id. de 30 id. . . . . 156,45.
id. de 40 id. . . . . 347,70.

Si le tiers de la retraite est reversible sur la tête de la veuve, la somme à payer sera : A l'âge de 26 ans. . . de 146,50.
id. de 30 ans. . . 182,65.
id. de 35 ans. . . 306,70.

Les tarifs sont faits et échelonnés de 2 en 2 ans, et ce n'est que pour établir la prime la plus forte, la moins forte et la moyenne, que nous ne donnons que ces trois âges.

Si notre association agréant ces conditions, consent à entrer immédiatement en fonction et à commencer à travailler pour sa caisse de retraite, elle aura fait un pas vers un meilleur avenir, car quelque petit que soit le secours que le Comité pourra ajouter à une retraite annuelle de mille francs, ce secours sera suffisant, tandis que quelque fort que soit le secours que le Comité accordera, du moins aujourd'hui, au médecin malheureux et sans retraite, il est insuffisant à ses besoins.

En terminant, nous dirons que si le Comité médical approuvait nos vues au sujet d'une association telle que je l'ai montrée, contre les associations qui ruinent le médecin dans sa santé, dans sa considération, dans sa fortune, je proposerais de diviser le Comité en sections hebdomadaires permanentes avec droit de traiter directement avec les Sociétés de prévoyance et de recevoir du président de chacune de ces Sociétés la désignation du médecin choisi par elle. Ainsi le médecin aurait sauvegardé sa dignité en ne discutant pas la question pécuniaire qui aurait été discutée par lui et recevrait une rémunération plus digne de sa noble profession.

Puissiez-vous, Messieurs, par l'ensemble de vos opinions, réparer au plus tôt le déplorable état de choses dans lequel nous vivons, médicalement parlant ! Vous comprenez tout ce qu'il y a de désolant dans la position de ceux de nos confrères arrivés à cette limite d'âge où, la clientèle les abandonnant, ils voient la misère frapper à leur porte. Vous vous représentez ce qu'il peut y avoir de découragement chez le jeune médecin qui débute et qui n'entrevoit au bout de ses sacrifices, de son abnégation, de son dévouement que des impôts onéreux et des services souvent sans récompense, ni rémunération.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

Service sanitaire et service médical dans le département des Bouches-du-Rhône. — Quelques correspondants de notre Comité ayant la louable intention de nous tenir au courant de l'état de la santé publique dans leurs communes respectives, nous ont demandé la marche qu'ils devaient suivre pour atteindre ce but. Nous croyons devoir laisser à chacun d'eux l'adoption du mode qui lui paraîtra le plus convenable dans l'exposé du résultat de ses investigations, pourvu qu'il se renferme dans un cadre raisonnablement circonscrit. Mais pour ce qui est des points sur lesquels nos collègues ont à porter leur attention, nous allons retracer une note ajoutée par nous aux modèles de tableaux imprimés concernant les annales communales que la Société de statistique de Marseille se propose de publier. Voici cette note :

« Les médecins noteront soigneusement et signaleront ce qui est du ressort du service sanitaire et du service médical; ils aborderont donc toutes les questions d'hygiène et observeront attentivement les diverses maladies.

« On n'ignore pas que si, dans les villes, l'espèce humaine est exposée à bien des causes de désordre physique et moral, elle ne l'est pas moins dans les campagnes où livrée à de rudes travaux, elle a besoin, pour se maintenir robuste, de conseils hygiéniques. Or, elle y est le plus souvent privée des ressources de la médecine. Sans doute, la médecine rurale est susceptible d'amélioration. Un conseil d'hygiène créé dans chaque arrondissement par un arrêté du 18 décembre 1848, est sans contredit d'une grande utilité, mais il ne saurait évidemment signaler avec exactitude tous les faits qui intéressent la santé publique, hors de la sphère du chef-lieu d'arrondissement. Ce sont principalement les observations sur

la salubrité et la santé qu'il importe de recueillir dans les localités mêmes. Chaque commune doit donc avoir ses investigateurs qui se conformeront, pour en faire bien connaître l'état sanitaire, à des règles assez généralement connues pour nous croire dispensés de les reproduire ici. Nous dirons seulement qu'indépendamment de l'exposé des observations météorologiques et des considérations qui se rattachent à la topographie, c'est-à-dire à l'étude du sol, des eaux, de l'atmosphère, des plantes, des animaux et de l'homme, on aura à tracer le tableau des maladies, et cela pourra être fait dans l'ordre suivant :

1° *Maladies endémiques ou propres au pays.* Elles réclament une appréciation des causes qui sont inhérentes à la localité et de celles qui tiennent à la manière d'être des habitants;

2° *Maladies dominantes.* Le rapport qui sera fait à ce sujet résultera d'observations particulières et présentera le chiffre des décès comparé au nombre des malades et en proportion des âges, des complications, de la durée et du mode de traitement ;

3° *Maladies épidémiques.* On les décrira, en ayant soin d'indiquer ce qui a précédé leur apparition, comme la disette, l'altération des aliments et des boissons, la direction des vents, certaines émanations provenant d'eaux stagnantes de dépôts d'immondices, etc., etc.; l'arrivée dans le pays des troupes, d'étrangers malades, et généralement toutes les causes locales et accidentelles d'insalubrité. On précisera l'époque et les rues où l'épidémie aura commencé de se montrer ; on déterminera sa nature, si elle offre des variétés, des complications; on donnera et le chiffre des individus atteints, leurs âges, leurs professions, leurs mœurs, etc., et le nombre de ceux guéris, de ceux décédés en rapport avec les circonstances individuelles, le dégré de gravité du mal, les complications, le traitement, les périodes de l'épidémie. Pour jeter plus de jour sur la nature des maladies, on associera autant que possible à leur description, l'exposé des

lésions constatées à l'ouverture des cadavres. Enfin, on parlera des moyens curatifs dont l'efficacité aura été plus remarquable dans le plus grand nombre de cas. »

Recette médicale.— Remède contre la fissure de l'anus.— Une ulcération granulée, creusée en rigole sur la partie postérieure de l'anus, pénétrant à l'intérieur dans le rectum et aboutissant extérieurement à une petite hémorrhoïde, chez un jeune homme trop pusillanime pour que l'opération fût pratiquée, a été traitée par M. Velpeau au moyen de l'introduction dans le rectum de mèches enduites de la pommade suivante :

Onguent de la mère Huile d'amandes douces.	De chaque parties égales.

Renouvelées matin et soir, ces mèches ont suffi pour cicatriser complétement l'ulcère au bout de 20 jours.

M. Velpeau a dit tenir cette recette utile de M. Campagnac.

(Journal de médecine et de chirurgie pratiques).

Petite correspondance. — Nous tenons beaucoup à ce que les membres du corps médical qui auront reçu une feuille imprimée contenant une circulaire et des questions que nous leur avons adressées, nous répondent de suite. Nous ne reproduirons ici que la circulaire ; elle est ainsi conçue :

« Monsieur, le Comité médical désirant connaître les principaux traits de la vie de chacun de ses membres et, ayant, d'ailleurs, l'intention de dresser aussi exactement que possible l'état nominatif des médecins, chirurgiens et pharmaciens qui exercent actuellement leurs professions dans le département des Bouches-du-Rhône, m'a chargé de vous prier de vouloir bien répondre à la série de questions qui suivent la présente circulaire et qui, vous le verrez, ont pour but la communication des renseignements biographiques vous concernant.

« Les documents que vous aurez ainsi transmis au Comité seront immédiatement consignés dans un registre matricule dont vous comprendrez toute l'utilité sous plus d'un rapport.

Agréez, etc. »

P.-M. ROUX.